

Arrêté n° CA-I24-0448

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département de la Somme en date du 17 avril 2024
Vu la demande de la commune de VILLERS-GUISLAIN en date du 09 avril 2024 **afin d'organiser la cérémonie au mémorial indien sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23 avril 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 89 entre les PR 14 + 531 et 14 + 579¹ sur le territoire **de la commune de VILLERS-GUISLAIN.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GONNELIEU vers EPEHY (Somme) :

Route départementale 16 sur les communes de : GONNELIEU, VILLERS-GUISLAIN, GOUZEAUCOURT

Route départementale 917 sur la commune de : GOUZEAUCOURT

Route départementale 29 sur la commune de : GOUZEAUCOURT

Route départementale 181 sur la commune de : GOUZEAUCOURT, FERME REVELON (Somme)

Route départementale 58E sur la commune de : FERME REVELON (Somme)

Route départementale 58 sur la commune de : EPEHY (Somme).

Pour les usagers utilisant le sens EPEHY (Somme) vers GONNELIEU :

Route départementale 58 sur la commune de : EPEHY (Somme)

Route départementale 58E sur la commune de : FERME REVELON (Somme)

Route départementale 181 sur la commune de : GOUZEAUCOURT, FERME REVELON (Somme)

Route départementale 29 sur la commune de : GOUZEAUCOURT

Route départementale 917 sur la commune de : GOUZEAUCOURT

Route départementale 16 sur les communes de : VILLERS-GUISLAIN, GOUZEAUCOURT, GONNELIEU.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

¹Coordonnées GPS: RD0089 de 50.026,3.139 à 50.026,3.138

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 12h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de VILLERS-GUISLAIN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 avril 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Situation des travaux

